

## Aide-mémoire à l'intention des acteurs culturels concernant l'art. 9 de la LEC (Sécurité sociale des artistes)

Les acteurs culturels soutenus par des subsides d'encouragement et des prix de l'Office fédéral de la culture (OFC) et de la Fondation suisse pour la culture Pro Helvetia perçoivent dès 2013 une contribution à leur prévoyance professionnelle. Le versement des subsides d'encouragement et du montant des prix ne survient que lorsque l'OFC ou Pro Helvetia disposent des indications nécessaires sur la caisse de pension ou le pilier 3a de l'acteur culturel.

- Les contributions à la prévoyance professionnelle sont versées aux acteurs culturels assurés auprès de l'assurance-vieillesse et survivants suisse (AVS). Il s'agit de personnes physiques qui, en règle générale, sont domiciliées en Suisse.
- La contribution s'élève à 12%. Elle est financée à parts égales par l'acteur culturel et par l'Office fédéral de la culture (OFC) ou la Fondation suisse pour la culture Pro Helvetia.
- Afin limiter les charges administratives, on ne procédera pas au versement de contributions inférieures à 50 francs (seuil «de minimis»).
- La part pour laquelle une contribution est versée à la caisse de pension ou au pilier 3a des acteurs culturels concerne uniquement des travaux subventionnés; les contributions de soutien à des frais de voyage et de transport n'entrent pas en ligne de compte pour des versements à la caisse de pension ou au pilier 3a.

Exemple 1: Prix de littérature			Exemple 2: Tournée de musiciens		
Montant du prix		25'000.00	Frais de voyage et de transport		600.00
			Frais d'hôtel		900.00
Décompte caisse de pension / pilier 3a:			Cachet		
acteur culturel	6% de 25'000	1'500.00	Total de l'aide financière		2'500.00
Office fédéral de la culture OFC	6% de 25'000	1'500.00			
Versements:			Décompte caisse de pension / pilier 3a:		
à l'acteur culturel		23'500.00	acteur culturel	6% de 1'000	60.00
à la caisse de pension / au pilier 3a		3'000.00	Pro Helvetia	6% de 1'000	60.00
			Versements:		
			à l'acteur culturel		2'440.00
			à la caisse de pension / au pilier 3a		120.00

**Les acteurs culturels peuvent choisir une caisse de pension dédiée à leur art (cinéma / musique / arts visuels / théâtre / danse). Les secrétariats des associations professionnelles sont en mesure de fournir les renseignements nécessaires. D'autres information sur ces caisses de pension sont disponibles à l'adresse internet [www.vorsorge-kultur.ch](http://www.vorsorge-kultur.ch).**